

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 264**12 avril 2001****SOMMAIRE**

Alcadys, S.à r.l., Luxembourg	12638	Neuvième, S.à r.l.	12628
Alpet S.A., Luxembourg	12666	Nord-Auto S.A., Ettelbruck.	12671
Alpet S.A., Luxembourg	12666	Nordwand, S.à r.l., Stockem.	12667
Alves Goncalves, S.à r.l., Diekirch	12672	Ormafi Consult S.A., Luxembourg	12659
Atlas Capital Group Holding, S.à r.l., Luxembourg.	12629	Parvista S.A., Luxembourg	12662
Avilo S.A., Luxembourg	12636	Small Cap Investment Holding S.A.H., Luxembourg.	12655
Brasserie Maartplaz S.A., Ettelbruck.	12671	SurfBizzXact, S.à r.l., Münsbach.	12665
E.C.B. S.A., Bavigne.	12672	Transports Guy Casset Luxembourg, S.à r.l., Bettembourg	12649
Fifty-One Eslek, A.s.b.l., Diekirch.	12668	Transports Jean Kraus S.A., Troisvierges.	12670
Gebelux S.A., Weiswampach	12667	Transports Jean Kraus S.A., Troisvierges.	12670
Gito S.A., Luxembourg	12640	Transports Jean Kraus S.A., Troisvierges.	12670
Gottschol Alcuilux S.A., Clervaux/Eselborn	12671	Transports Jean Kraus S.A., Troisvierges.	12671
Heliphoto, S.à r.l., Diekirch.	12667	Trustfin S.A.H., Luxembourg	12626
Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., Weiswampach	12672	Trustfin S.A.H., Luxembourg	12627
Karlispa Benelux S.à r.l., Luxembourg.	12634	Uniosa S.A., Luxembourg	12627
Kobenbour, S.à r.l., Reisdorf	12625	Uniosa S.A., Luxembourg	12628
Krentz & Griffin, S.à r.l., Mamer.	12632	V I M S.A., Luxembourg.	12629
Les Espaces Saveurs S.A., Esch-sur-Alzette	12646	Velio International Holding S.A., Luxembourg	12628
Lorilux, S.à r.l., Nothum	12667	Verilux S.A., Luxembourg	12629
Maison Wersant, Peinture Décors, S.à r.l., Redange-sur-Attert	12671	Vinesmith S.A., Luxembourg	12632
Menuet, S.à r.l., Luxembourg	12651	Wagram Finance S.A.H., Luxembourg	12634
Merin, S.à r.l., Luxembourg.	12642	Wax, GmbH, Luxembourg	12634
Nagel, S.à r.l., Vianden.	12667		

KOBENBOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9390 Reisdorf, 16, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 5.420.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 17 octobre 2000, vol. 176, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 octobre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(92717/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

TRUSTFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.574.

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TRUSTFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.574.

La séance est ouverte à 11.00 heures,

sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont/Belgique.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Lamouline, employée privée, demeurant à Messancy/Belgique,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, avec abolition de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de treize virgule trente et un (13,31) euros, pour le porter à trente et un million (31.000,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de treize virgule trente et un (13,31) euros en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts coordonnés, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro, avec effet au 1^{er} janvier 2000, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros, avec abolition de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente, d'un montant de treize virgule trente et un (13,31) euros, pour le porter à trente et un million (31.000,-) euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, sans émission d'actions nouvelles, par apport par les actionnaires du montant global de treize virgule trente et un (13,31) euros en numéraire en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide la modification afférente du premier paragraphe de l'article cinq des statuts coordonnés, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, G. Depiesse, P. Lamouline, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2000.

R. Neuman.

(60148/226/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

TRUSTFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 36.574.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

(60149/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

L'an deux mille, le douze octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Monsieur Moyse Dargaa, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme UNIOSA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 10 août 2000, en voie de publication,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2000.

Un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit ses déclarations et ses constatations:

1) Que le capital autorisé de la société anonyme UNIOSA S.A. est actuellement fixé à vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-);

2) Que le capital actuellement souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune;

3) Que l'article 5 des statuts alinéa 3 et suivants est libellé comme suit:

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.»;

4) Qu'en vertu des pouvoirs lui conférés par les susdits statuts, le Conseil d'Administration, en sa réunion du 9 octobre 2000, a réalisé une 1^{ère} tranche de l'augmentation du capital autorisé, à concurrence de vingt et un millions deux cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 21.290.000,-), en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à vingt et un millions trois cent vingt et un mille Euros (EUR 21.321.000,-) par la création de deux cent douze mille neuf cents (212.900) actions nouvelles d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par un apport en nature;

5) Que les actionnaires actuels ont renoncé purement et simplement à leur droit de souscription préférentiel;

6) Que le Conseil d'Administration a, en sa susdite réunion, décidé d'accepter la souscription des deux cent douze mille neuf cents (212.900) actions par la société de droit italien 3D FIN S.r.l., inscrite au Registre des Sociétés du Tribunal de Cremona sous le numéro 878/7820 et ayant son siège social à Piazza Riorgimento, Cremona, Italie, et a décidé à titre de libération l'apport d'une branche d'activité de la société 3D FIN S.r.l., préqualifiée. Cette opération correspond à un apport intra-communautaire d'une branche d'activités par une société de droit italien, en l'occurrence la 3D FIN S.r.l. à une société de droit luxembourgeois, en l'occurrence la S.A. UNIOSA. Au niveau fiscal, cette opération rentre dans les

cas visés par la directive européenne n° 90/434/CEE du 23 juillet 1990 portant sur les restructurations d'entreprises en ce qu'elle concerne l'opération par laquelle une société d'un Etat membre de la C.E. apporte, sans être dissoute, l'ensemble ou une ou plusieurs branches de son activité à une société d'un autre Etat membre de la C.E. moyennant la remise de titres représentatifs du capital social de la société bénéficiaire de l'apport;

7) La prédite opération a fait l'objet d'un rapport du Réviseur d'Entreprises Monsieur Michel Haag, Réviseur d'Entreprises, gérant de la société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ceci en conformité avec l'article 32-1 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales. Dans son rapport du 5 octobre 2000, lequel document, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, Monsieur Michel Haag aboutit à la conclusion: «(...) nous n'avons aucune observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

8) Que suite à la réalisation de cette première tranche de capital autorisée par le Conseil d'Administration en sa susdite réunion, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence, et a dorénavant la teneur suivante:

« Le capital souscrit est fixé à vingt et un millions trois cent vingt et un mille Euros (EUR 21.321.000,-), représenté par deux cent treize mille deux cent dix (213.210) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges, qui pourraient incomber à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dargaa, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2000, vol. 853, fol. 62, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 23 octobre 2000.

R. Schuman.

(60151/237/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

UNIOSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

(60152/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

VELIO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2000 que les sociétés CLAGAR LIMITED et PLEATHEROW ENTERPRISES LTD ayant leur siège social à Londres WC1R 4JS, Bedford Row 20-22 (Royaume-Uni) ont été nommées Administrateurs en remplacement de Messieurs David De Marco et Bruno Beer-naerts, démissionnaires.

Luxembourg, le 18 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60154/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

NEUVIEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 62.920.

Le siège social de la société a été dénoncé ce jour, le 1^{er} avril 2001, avec effet immédiat.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22583/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2001.

VERILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.489.

Suite à la réunion du conseil d'administration du 29 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 543, fol. 83, case 5, la décision a été déposée au registre de commerce:

- Transfert du siège social à: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour VERILUX S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

(60155/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

VIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.333.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 1^{er} janvier 2000 entre la société VIM S.A. et la société LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Aux fins de réquisition

LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2000, vol. 543, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60156/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. PARAMAR LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
2. MERLINTON FINANCE INC., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
3. VICTORIA HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
4. Monsieur Mayer Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 81, chemin de la Planta, CH-1223 Cologny, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
5. Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10 C, chemin de la Haute Belotte, CH-1222 Vésenaz, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
6. Monsieur Gabriel Gumener, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 7, avenue des Arpillières, CH-1124 Chêne-Bougeries, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.
7. Monsieur Moise Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 112, route de Florissant, CH-1206 Genève, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Lesquels comparants agissant ès qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ATLAS CAPITAL GROUP HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 1.960.000,- (un million neuf cent soixante mille dollars américains) représenté par 19.600 (dix-neuf mille six cents) parts sociales de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. PARAMAR LIMITED, préqualifiée	5.880
2. MERLINTON FINANCE INC., préqualifiée	4.802
3. VICTORIA HOLDINGS INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée	4.802
4. Monsieur Mayer Dwek, prénommé	1.029
5. Monsieur Robert Dwek, prénommé	1.029
6. Monsieur Gabriel Gumener, prénommé	1.029
7. Monsieur Moise Dwek, prénommé	1.029
Total:	19.600

En sus du capital social une prime d'émission sera apportée à la société.

Le capital et la prime d'émission de USD 9.995.592,- ont été libérés intégralement comme suit:

- par apport en espèces à concurrence de cinquante-huit mille huit cent quarante-six virgule soixante-six dollars américains (USD 58.846,66), preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire,

- par apport de 2.000 actions de la société ATLAS CAPITALS.A. (anciennement SODITIC ASSET MANAGEMENT S.A.), ayant son siège social 116, rue du Rhône, Suisse, actions évaluées à USD 7.016.417,-

- par apport de 20.000 actions de la société ARC, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LIMITED, ayant son siège social à W1V OHB Londres, Nuffield House, 4146 Piccadilly, actions évaluées à USD 956.820,-.

L'apport des actions ARC, ATLAS RESEARCH & CONSULTANCY LIMITED représente un apport de l'intégralité des titres d'une société ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne et l'exonération prévue par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 en ce qui concerne le droit d'apport est sollicitée.

- par apport d'un portefeuille de valeurs mobilières détaillées plus amplement sur une liste qui sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, valeurs évaluées à USD 3.923.508,34.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

Art. 13. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq millions sept cent mille francs luxembourgeois (5.700.000,- LUF).

Evaluations

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social ensemble avec la prime d'émission sont évalués à cinq cent cinquante-sept millions quatre cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt sept francs luxembourgeois (557.469.887,- LUF).

La partie du capital et de la prime d'émission qui ne bénéficie pas de l'exonération du droit d'apport est évaluée à cinq cent douze millions huit cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt francs luxembourgeois (512.854.920,- LUF),

celle pour laquelle l'exonération du droit est demandée est évaluée à quarante-quatre millions six cent quatorze mille neuf cent soixante-sept francs luxembourgeois (44.614.967,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés, comme gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

1. Monsieur Robert Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 10 C, chemin de la Haute Belotte, CH-1222 Vésenaz,

2. Monsieur Moïse Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 112, route de Florissant, CH-1206 Genève,

3. Monsieur Maurizio Dwek, homme d'affaires, demeurant en Suisse, 12 chemin de la Chevillarde, CH-1208 Genève

4. Monsieur Hugues Lamotte, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 16 Victoria Road, W8 5RD Londres,

5. Monsieur Patrick Stevenson, administrateur de société, demeurant en Angleterre, 86 Palace Gardens Terrace, W8 4RS Londres.

- Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de gérant se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Les gérants sont rééligibles.

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2000, vol. 415, fol. 65, case 5. – Reçu 5.128.546 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 octobre 2000.

E. Schroeder.

(60166/228/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

VINESMITH S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 46.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la S.A. VINESMITH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60158/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

KRENTZ & GRIFFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 4, rue des Prés.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ulrich Krentz, conseiller d'entreprises, demeurant à L-8265 Mamer, 4, rue des Prés,

2.- Madame Julie Griffin, conseiller d'entreprises, demeurant à L-8265 Mamer, 4, rue des Prés.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KRENTZ & GRIFFIN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de conseil économique et assistance en matière de gestion d'entreprise, formation continue et training du personnel ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} octobre 2000 et finira le 31 décembre 2000.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Ulrich Krentz, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Julie Griffin, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature, savoir:

Madame Julie Griffin, prénommée.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-8265 Mamer, 4, rue des Prés.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Krentz, J. Griffin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 octobre 2000.

P. Bettingen.

(60171/202/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

WAGRAM FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 62.442.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 11 septembre 2000

Démission de Monsieur Frédéric Seince en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.
Cooptation de Madame Elise Lethuillier, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric Seince, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60159/010/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

WAX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 4, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la G.m.b.H. WAX

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(60160/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2000.

KARLISPA BENELUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VAN ZWEEDEN MANAGEMENT BEHEER B.V., société de droit hollandais ayant son siège social à 's Gravelandsweg 8688 Suite 36, NL-1231 EW III, Hilversum, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Pierre Nicolay, employé privé, demeurant à Luxembourg-Ville,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé donné à Hilversum, le 29 septembre 2000.

Lequel, après signature ne varietur par les parties présentes, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux droits d'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts. La société prend la dénomination de KARLISPA BENELUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de composants d'ordinateurs.

La société aura pour objet également la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les formes et conditions prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par simple décision de la gérance jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales. Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Capital - Cession de parts - Gérance

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés représentant la majorité des parts sociales.

Pouvoirs - Exercice social

Art. 8. Les pouvoirs du ou des gérants seront déterminés chaque fois lors de la ou leur nomination par l'assemblée générale des associés représentant la majorité des parts sociales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Art. 11. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre de l'an deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de LUF 50.000 (cinquante mille francs Luxembourgeois).

Souscription et libération

Les cent vingt-quatre parts sociales sont souscrites et entièrement libérées par VAN ZWEEDEN MANAGEMENT BEHEER B.V., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Monsieur Siegfried W. Eind, Company's Director, demeurant à Culemborg 4012 AP, Pays-Bas, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances sous sa signature unique.

2) Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard Royal à L- 2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Nicolay, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 6CS, fol. 51, case 7. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

J. Elvinger.

(60170/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

AVILO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. AJ-LUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse,

2. NEXIS S.A., ayant son siège social à Commercial Centre Square, N° 2, P.O. Box 71, Alofi, Niue, les deux ici représentées par Madame Sandrine Harmel, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 14 septembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AVILO S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits, et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.

Titre II: Capital, actions**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 18.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. AJ-LUX HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2. NEXIS S.A., préqualifiée, une action	1

Total: mille actions. 1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (16.135.960,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (225.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) VALON S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
 - b) LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
 - c) NEXIS S.A., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 183, rue des Aubépines.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Harmel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 3. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60167/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALCADYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Benoît Marchal, informaticien, demeurant à F-57970 Yutz (France), 2, rue Henri Dunant.

2.- Monsieur Jérôme Maurice, actuaire, demeurant à L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison Sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute activité de conseil et de service aux entreprises du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, et notamment le conseil économique; la location de matériel informatique ainsi que les services liés à l'utilisation et à la maintenance de ce matériel; la formation dans les domaines de l'informatique, l'assurance et la finance.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de ALCADYS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Benoît Marchal, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales 625

2.- Monsieur Jérôme Maurice, prénommé, six cent vingt-cinq parts sociales. 625

Total: mille deux cent cinquante parts sociales. 1.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître son intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Messieurs Benoît Marchal et Jérôme Maurice, prénommés, en qualité de gérants de la société. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants jusqu'à concurrence de cent mille francs (LUF 100.000,-) et au-delà de ce montant par la signature conjointe des deux gérants. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: B. Marchal, J. Maurice, M. Walch. Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 126S, fol. 36, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

M. Thyès-Walch.

(60164/233/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GITO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. VALON S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
 2. LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines,
- les deux ici représentées par Madame Sandrine Harmel, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 14 septembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GITO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits, et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales, tels que modifiés.

Titre II : Capital, actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III : Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV : Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V : Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI : Année sociale , Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII : Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII : Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. VALON S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
2. LANNAGE S.A., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (5.002.148,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) VALON S.A., préqualifiée,

b) LANNAGE S.A., préqualifiée,

c) NEXIS S.A., ayant son siège social à Commercial Centre Square, N° 2, P.O. Box 71, Alofi, Niue.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres. Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Harmel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 2. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60169/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

MERIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, with registered office at Tortola (British Virgin Islands), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town, here represented by Mrs Veronique De Meester, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a general proxy given to her on March, 30, 1999.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

The Corporation may provide any kind of financial assistance to companies forming part of the group of the Company, such as, among others, the provisions of loans, the granting of guarantees or the giving of securities in any kind or form.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MERIN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by one hundred and thirty (130) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, all held by CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, with registered office at Tortola (British Virgin Islands), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg francs (524,419.- LUF) .

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately forty-five thousand Luxembourg Francs (45,000.- LUF) .

Resolutions of the sole Shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, prenamed.

2) The address of the corporation is fixed at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), The Lake Building, 1st Floor, Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town, ici représentée par Maître Veronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale lui donnée le 30 mars 1999.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MERIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues par CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF) .

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, préqualifiée.

2) L'adresse de la Société est fixée à L- 2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 98, case 9. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60174/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

LES ESPACES SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.

— STATUTS

L'an deux mille, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) la société ROMUS S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Maître Marco Fritsch, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 octobre 2000,

2) Monsieur Affandi Azmi, cuisinier, demeurant à L-1450 Luxembourg, 71, côte d'Eich, ici représentée par Maître Dieter Grozinger de Rosnay, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 octobre 2000,

3) Madame Samyha Saïdi, maître d'hôtel, demeurant à L-5450 Stadbredimus, 18, Wengertwee, ici représentée par Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 11 octobre 2000,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LES ESPACES SAVEURS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs restaurants et de débits de boissons alcoolisées ou non alcoolisées.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seront

de nature à en faciliter ou développer la réalisation. La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) francs divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant chacune une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Art. 7. a) Les actions sont librement cessibles entre les actionnaires de la société. Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers sont soumises à un droit de préemption au profit des autres actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social. Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou une partie des actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix éventuel. Le Conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires en nom par lettre recommandée et les autres actionnaires au porteur par tout autre moyen de publication. Le droit de préemption devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration. Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai d'un mois débutant après la notification ou publication par le Conseil d'Administration de la décision de l'actionnaire refusant d'exercer son droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restant n'exerceraient pas leur droit de préemption dans le délai il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales.

b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption d'achat des actions est également opposable aux héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

c) En cas de cession d'actions pour quelque cause que ce soit la détermination du prix devra être faite comme suit:

Les actionnaires pourront unanimement déterminer le prix des actions ou la méthode d'évaluation à utiliser pour déterminer la valeur des actions au moment de leur cession.

A défaut de détermination de prix, respectivement de la méthode d'évaluation, celle-ci se fera sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'évaluation se fera selon cette méthode en fonction de la fortune totale et des perspectives de rendement de la société (actif net, valeur de rendement).

Pour l'évaluation de la valeur des actions en cas de cession de celles-ci, les actionnaires pourront désigner toute personne tierce qualifiée ou un expert d'un commun accord.

En cas de désaccord sur la désignation de cette personne tierce ou de l'expert, la partie la plus diligente pourra se pourvoir devant le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière sommaire sur simple requête aux fins de se voir désigner la personne habilitée à procéder à l'évaluation des actions.

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre des limites précisées par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 1^{er} mardi du mois de septembre à 10.30 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du Conseil d'Administration ou du Commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour, et sont faites par courrier recommandé, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, date, heure et lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si deux tiers des actions du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix.

Titre VI. - Exercice social

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII. - Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de l'année 2000.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- ROMUS S.A., précitée, mille cent vingt-quatre actions.	1.124 actions
2- Monsieur Affandi Azmi, précité, soixante trois actions	63 actions
3- Madame Samyha Saïdi, précitée, soixante trois actions	63 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été libérées intégralement à concurrence de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) de sorte que ce montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 65.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Affandi Azmi, cuisinier, demeurant à L-1450 Luxembourg, 71, côte d'Eich;
 - Madame Samyha Saïdi, maître d'hôtel, demeurant à L-5450 Stadbredimus, 18, Wengertwee;
 - Madame Alexandra Dilschneider, employée privée, demeurant 20, rue de Cents, L-1913 Luxembourg;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Madame Corinne Parmentier, employée privée, demeurant 1, rue de Reims, à F-57970 Yutz.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-4042 Esch-sur-Alzette, 60, rue du Brill.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.
Signé: M. Fritsch, D. Grozinger de Rosnay, C. Schmitt, H. Beck.
Enregistré à Echternach, le 18 octobre 2000, vol. 350, fol. 77, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2000.

H. Beck.

(60172/201/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

TRANSPORTS GUY CASSET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschaker.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

S.A. GUY CASSET, établie et ayant son siège social à F-73360 Les Echelles, Le Maillet, ici représentée par Monsieur Guy Casset, administrateur de société, demeurant à F-73360 Les Echelles, Le Maillet, en vertu d'une décision du conseil d'administration du 18 septembre 2000, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TRANSPORTS GUY CASSET LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tous transports, nationaux et internationaux, l'expédition par chemin de fer, air et mer, l'importation de toutes marchandises, l'entreposage, stockage, archivage, dépôt salarié ou gratuit avec ou sans gestion, le dédouanement, la location de personnel, de camions, camionnettes, engins avec ou sans personnel, le déménagement et le stockage de meubles, l'exploitation d'une agence maritime, le contrat de commissionnaire, tous affrètements, la participation dans d'autres entreprises.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II. Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par S.A. GUY CASSET, préqualifiée, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-3225 Bettembourg, 13, Op Preteschacker, Zone Industrielle Scheleck 1.

2. Gérance:

Monsieur Guy Casset, prénommé.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Casset, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 99, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60180/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

MENUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

—
STATUTES

In the year two thousand on the nineteenth of September.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, with registered office at Tortola (British Virgin Islands), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town,
here represented by Mrs Véronique De Meester, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
acting by virtue of a general proxy given to her on March, 30, 1999.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law») , as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

The Corporation may provide any kind of financial assistance to companies forming part of the group of the Company, such as, among others, the provisions of loans, the granting of guarantees or the giving of securities in any kind or form.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MENUET, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euros (13,000.- EUR) represented by one hundred and thirty (130) shares of one hundred euros (100.- EUR) each, all held by CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, with registered office at Tortola (British Virgin Islands), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg Francs (524,419.- LUF) .

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately forty-five thousand Luxembourg Francs (45,000.- LUF) .

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, prenamed.

2) The address of the corporation is fixed at L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques).
The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town,
ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration générale lui donnée le 30 mars 1999.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MENUET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues par CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), The Lake Building, 1st Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3152, Road Town.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois (524.419,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant: CORPORATE FINANCE BUSINESS LIMITED, préqualifiée.
- 2) L'adresse de la Société est fixé à L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 98, case 8. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60173/220/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

SMALL CAP INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Maria Farias, employée privée, demeurant à Kehlen.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SMALL CAP INVESTMENT HOLDING.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 323(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

- 1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;
- 2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature

exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

- a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.
- b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1^o Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2^o La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. LCF ROTHSCHILD CONSEIL, société anonyme, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. Madame Maria Farias, prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, prénommé,

c) Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, M. Parias, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2000, vol. 125S, fol. 98, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 octobre 2000.

G. Lecuit.

(60178/220/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ORMAFI CONSULT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Gilson, administrateur de société, demeurant à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Alain Strivay, administrateur de sociétés, demeurant à Gerpennes (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date de ce jour.

2.- Mademoiselle Corinne Koellsch, secrétaire, demeurant à F-57100 Thionville (France), 8, rue Docteur Albert Schweitzer,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Alain Strivay, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date de ce jour.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORMAFI CONSULT S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'administration, la gestion, l'assistance, la représentation, le conseil à toutes entreprises, organisations et sociétés, l'étude, la création, la promotion, la réalisation, la surveillance d'affaires de toute nature, de projets économiques, d'investissements, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.

La société pourra assurer la gestion, la domiciliation, la tenue de livres et de registres, et d'une façon générale exercer toute activité fiduciaire à l'exclusion des activités régies par la loi relative au secteur financier.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre la société pourra :

I) Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier:

A) dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception de conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

B) concevoir, étudier, promouvoir et réaliser tous objets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;

C) effectuer des études, programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises;

D) exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet;

E) acquérir et mettre en valeur toutes licences et marques de fabrique ainsi que tous brevets, know-how et actifs mobiliers apparentés;

F) prester des services administratifs et informatiques;

G) acquérir et vendre, importer et exporter, effectuer toute activité de commissionnement, de courtage et de représentation de tous biens généralement quelconques, en bref être intermédiaire commercial;

H) rechercher, développer, produire ou commercialiser de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;

I) contribuer à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques.

II) Pour son propre compte, effectuer les opérations suivantes:

- l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier;

- la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers et toutes opérations de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

III) La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

La société ne peut en aucun cas faire de la gestion de fortune, fournir des avis de placement ou servir d'intermédiaire de placements.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Art. 5. Le capital social est fixé un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Gilson, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Mademoiselle Corinne Koellsch, prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Alain Strivay, administrateur de sociétés, demeurant 14, Square de Bertransart à B-6280 Gerpennes (Belgique);

b) Madame Laurence De Greef, employée, demeurant 14, Square de Bertransart à B-6280 Gerpennes (Belgique);

c) Monsieur Simon Gerard, administrateur de société, demeurant 43, rue de l'Espenne à B-5651 Somzée (Belgique).

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La FIDUCIAIRE MAGELLAN LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

3. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

4. Le siège de la société est fixé au 39, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. L'assemblée décide que tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises depuis le 1^{er} janvier 2000 par l'une ou l'autre des parties au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

6. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés en vertu des deux procurations sous seing privé datées de ce jour, susvisées.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Alain Strivay, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Strivay, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 126S, fol. 30, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2000.

M. Thyès-Walch.

(60176/233/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

PARVISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- VISTA S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PARVISTA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de février à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de février en 2002.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- VISTA S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de cent mille euros (100.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, directeur, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Norbert Werner, Sous-Directeur, demeurant à Steinfort;
- c) Monsieur Jean Bintner, Fondé de Pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 2000, vol. 862, fol. 91, case 9. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000.

F. Kessler.

(60177/219/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

SurfBizzXact, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Alain Simon, consultant en informatique, demeurant à L-4818 Rodange, 17, avenue Dr. Gaasch,
Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SurfBizzXact, S.à.r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de commerce de software et de hardware avec élaboration de logiciels, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le 1^{er} octobre 2000 pour finir le trente et un décembre 2000.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Alain Simon, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Alain Simon, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdall».

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Simon, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2000, vol. 126S, fol. 23, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 octobre 2000.

P. Bettingen.

(60179/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.415.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 35, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(60196/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

ALPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juillet 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jozef Franko.

Pour extrait sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 545, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(60195/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2000.

GEBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.362.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 1999

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 1999, enregistré à Clerveaux, le 4 septembre 2000, vol. 208, fol. 80, case 6, il ressort que:

l'assemblée a nommé deux administrateurs supplémentaires jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2001, à savoir:

- Monsieur Jean-Michel Henin, demeurant 23, rue Sendrogne, B-4140 Sprimont;

- Madame Sylvie Henin, demeurant 23, rue Sendrogne, B-4140 Sprimont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 octobre 2000.

Pour GEBELUX S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92687/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

NORDWAND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 30A.

R. C. Diekirch B 4.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 20 octobre 2000, vol. 266, fol. 74, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2000.

Signature.

(92693/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

HELIPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R. C. Diekirch B 3.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 20 octobre 2000, vol. 266, fol. 74, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2000.

Signature.

(92694/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

NAGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.

R. C. Diekirch B 2.858.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92695/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

LORILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, 28, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 5.135.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92696/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

FIFTY-ONE ESLEK, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9220 Diekirch, 1, rue Clairefontaine.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un septembre

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Georges De Cillia, commerçant, demeurant à L-7343 Steinsel, 6, rue des Templiers;
 2. Monsieur Louis Diederich, retraité, demeurant à L-8505 Noerdange, 25, rue Prince Henri;
 3. Monsieur Roger Dui, employé privé, demeurant à L-5713 Mersch, 92A, route d'Arlon;
 4. Monsieur Jean-Marie Erpelding, avocat à la Cour, demeurant à L-9227 Diekirch, 138, rue Clairefontaine;
 5. Monsieur Nico Hamen, professeur, demeurant à L-9283 Diekirch, 59, promenade de la Sûre;
 6. Monsieur Romain Heirens, entrepreneur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 66, rue Principale;
 7. Monsieur Gérard Heitz, infirmier paramédical, demeurant à L-8715 Everlange, 2, rue A. Laichent;
 8. Monsieur Paul Kayser, employé privé, demeurant à L-9221 Diekirch, 114, rue Clairefontaine;
 9. Monsieur Paul Kieffer, employé privé, demeurant à L-7515 Mersch, 37, rue Comte J.F. d'Autel;
 10. Monsieur Ferd Kraemer, commerçant, demeurant à L-9353 Bettendorf, 22, Fräschegaass;
 11. Monsieur Raymond Lamberty, professeur, demeurant à L-9164 Lipperscheid, 24, op dem Gaart;
 12. Monsieur Emile Marchal, employé privé, demeurant à L-2210 Howald, 28, rue du 9 mai 1944;
 13. Monsieur Lou Mehlen, cultivateur, demeurant à L-8540 Ospern, 29, rue Principale;
 14. Monsieur Mathis Mellina, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 4, rue Prince Guillaume;
 15. Monsieur Alex Mertzig, huissier de justice, demeurant à L-9224 Diekirch, 3, route d'Erpeldange;
 16. Monsieur Nico Michels, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-9256 Diekirch, 11, rue Dr. Mambourg;
 17. Monsieur Paul Muller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle;
 18. Monsieur Jos Nosbusch, employé privé, demeurant à L-9220 Diekirch, 44, rue Clairefontaine;
 19. Monsieur Léon Rasqui, employé privé, demeurant à L-9280 Diekirch, 5, rue de Stavelot;
 20. Monsieur Aloyse Sachsen, retraité, demeurant à L-9224 Diekirch, 8, route d'Erpeldange;
 21. Monsieur Nico Schmit, commerçant, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 31, rue Principale;
 22. Monsieur Marc Speicher, architecte, demeurant à L-9221 Diekirch, 166, rue Clairefontaine;
 23. Monsieur Fred Weber, employé privé, demeurant à L-9122 Schieren, 9, rue de la Gare;
 24. Monsieur Lucien Weiler, avocat à la Cour, demeurant à L-9234 Gilsdorf, 26, route de Gilsdorf,
- pour constituer, à dater de ce jour, une association sans but lucratif, faisant partie du DISTRICT 104, a.s.b.l. en voie de formation, affiliée à l'organisation FIFTY-ONE INTERNATIONAL, établie à B-1930 Zaventem, Leuvensesteenweg, 613, ci-après FIFTY-ONE INTERNATIONAL, dont elle reconnaît l'autorité.

Chapitre Ier- Dénomination, Siège**Art. 1^{er}.** Il est constitué une association sans but lucratif dénommée fifty-one ESLEK ci-après «l'association».**Art. 2.** Le siège de l'association est fixé à L-9220 Diekirch, 1, rue Clairefontaine.**Chapitre II - Objet****Art. 3.** L'association a pour objet:

- de promouvoir l'amitié, l'estime et la tolérance,
- d'organiser des réunions pour favoriser et développer la compréhension,
- de parrainer et guider des loisirs,
- de servir la communauté.

Dans le respect des règles et des statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, dont elle reconnaît l'autorité, l'association est habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à faciliter la réalisation de celui-ci.

Elle fait partie de l'association sans but lucratif DISTRICT 104, en voie de formation, dont elle reconnaît l'autorité.

Chapitre III - Durée**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.**Chapitre IV - Membres****Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et d'honneur tels qu'ils sont définis par le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Leur nombre ne peut être inférieur à trois.**Art. 6.** Sous réserve des conditions à remplir pour chacune des catégories de membres, toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et jouissant d'une bonne moralité et d'une bonne réputation pourra être admise en qualité de membre.

L'admission en qualité de membre ne pourra être acquise que par parrainage et suivant la procédure arrêtée dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL. Toute candidature doit être présentée par un membre au président ou au secrétaire de l'association qui le soumettra au conseil d'administration.

Fait partie de l'association, toute personne agréée comme membre par le conseil d'administration qui statue souverainement à l'unanimité des voix, sans qu'il soit nécessaire qu'il motive sa décision, le tout en accord et en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Art. 7. Les associés sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle qui sera au moins égale à 50 euro, sans pouvoir excéder 500 euro, dont la date de paiement et le montant seront déterminés par le conseil d'administration en conformité avec le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Art. 8. Tout membre peut démissionner à tout moment et sa démission devient effective une fois acceptée par le conseil d'administration. Ce dernier peut différer son acceptation jusqu'à acquittement par l'intéressé d'éventuelles cotisations impayées.

Art. 9. Les cas d'exclusion ou de radiation, ainsi que la procédure à respecter dans ces hypothèses, sont précisés dans le règlement et les statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Art. 10. Un membre démissionnaire, rayé ou exclu, ainsi que le ou les héritiers d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Chapitre V - Administration

Art. 11. Les affaires de l'association sont gérées par le conseil d'administration composé de six membres. Cinq membres sont élus par l'assemblée générale directement aux fonctions qui seront les leurs, à savoir aux fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire et chef du protocole. Le président sortant (past-president) est membre de droit du conseil d'administration.

Art. 12. Les administrateurs sont nommés pour une durée d'une année. Leur mandat est renouvelable. Ils exercent leur mandat gratuitement.

Art. 13. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Il se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par mois et chaque fois que le président l'estime nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association.

Il peut accomplir tous les actes généralement quelconques, d'administration et/ou de disposition qui intéressent l'association.

Art. 15. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Chapitre VI - Assemblée générale des membres

Art. 16. L'assemblée générale se compose de tous les membres.

Elle est l'organe suprême de l'association et peut se réunir en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par an, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se réunira en outre en session extraordinaire, chaque fois que le conseil d'administration le jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée par fax ou par lettre simple avec un préavis de 8 jours. La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assemblée générale pourra valablement délibérer et prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour, à l'exception de celles visant à modifier les statuts.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire. Elles sont portées à la connaissance des membres par fax ou lettre simple.

Art. 18. Sont notamment de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution de l'association.

Chapitre VI - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale déterminera, après acquittement des dettes et apurement des charges, la destination et l'affectation de l'actif net de l'association, parmi les oeuvres de bienfaisance ou d'utilité publique luxembourgeoise.

Chapitre VII - Budgets et Comptes

Art. 20. L'exercice social débute le premier juillet pour se terminer le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de l'association et finira le trente juin deux mille un. Chaque année, à la date du trente juin est arrêté le compte de l'exercice écoulé qui sera soumis au plus tard à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Art. 21. L'excédent favorable du compte appartient à l'association.

Chapitre VIII - Divers

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, il est renvoyé aux règles et statuts du FIFTY-ONE INTERNATIONAL, aux «règlements d'ordre intérieur», ainsi qu'aux dispositions légales en la matière; étant précisé que par «règlements d'ordre intérieur» il faut entendre:

- le règlement d'ordre intérieur général dont les termes sont arrêtés par le FIFTY-ONE INTERNATIONAL en conformité avec ses règles et statuts s'impose à l'association;
- un éventuel règlement d'ordre intérieur particulier de l'association dont les termes devront être arrêtés en conformité avec les statuts et le règlement d'ordre général du FIFTY-ONE INTERNATIONAL.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. De Cillia, L. Diederich, R. Dui, J.-M. Erpelding, N. Hamen, R. Heirens, G. Heitz, P. Kayser, P. Kieffer, F. Kraemer, R. Lamberty, E. Marchal, L. Mehlen, M. Mellina, A. Mertzig, N. Michels, P. Muller, J. Nosbusch, L. Rasqui, A. Sachsen, N. Schmit, M. Speicher, F. Weber, L. Weiler, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 octobre 2000, vol. 604, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 octobre 2000.

F. Unsen.

(92708/234/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

TRANSPORTS JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92703/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

TRANSPORTS JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92702/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

TRANSPORTS JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92701/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

TRANSPORTS JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92700/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

TRANSPORTS JEAN KRAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.228.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92699/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

BRASSERIE MAARTPLAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.951.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92697/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

NORD-AUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.123.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 69, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92698/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

MAISON WERSANT, PEINTURE DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 48, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.981.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 266, fol. 68, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92704/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

GOTTSCHOL ALCUILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Clervaux/Éselborn, 2, rue de Lentzweiler.
R. C. Diekirch B 337.

—
La société civile KPMG Audit avec siège à Luxembourg a été désignée réviseur externe et chargée du contrôle des comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour avis sincère et conforme

Pour GOTTSCHOL ALCUILUX S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2000, vol. 543, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92716/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

E.C.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9635 Bavigne, 21, rue Box Lee.
R. C. Diekirch B 4.014.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 13 octobre 2000, vol. 126, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92705/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2000.

ALVES GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch en date du 13 septembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 septembre 2000, vol. 603, fol. 98, case 3, que la société à responsabilité limitée unipersonnelle ALVES GONCALVES, S.à r.l., avec siège social à L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue, constituée par acte du notaire Fernand Unsen en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 152 du 9 mars 1999, a été dissoute avec effet au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 octobre 2000.

F. Unsen.

(92709/234/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.

INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 5.325.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 8. Mai 2000

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 8. Mai 2000, eingetragen in Clervaux am 10. Oktober 2000, Band 208, Blatt 88, Feld 8, geht unter anderem folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung beschliesst einstimmig die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2006 zu verlängern, und zwar:

- Joseph Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied;
- Kurt Leinen, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Verwaltungsratsmitglied;
- Erwin Schröder, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St. Vith, delegierter Verwaltungsrat;
- FIDUNORD, S.à r.l., 144, route de Stavelot, L-9991 Weiswampach, Kommissar.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 23. Oktober 2000.

Für INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92710/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2000.
